

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026**

Le 13 avril 2026 à 19 h 00, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur LARONCHE Sébastien, Maire.

Date de convocation : 08 avril 2026

Présents :

LARONCHE Sébastien, LACROIX Olivier, LÉGER Lydie, PAILLARD Bruno (jusqu'à 23 h 00), MALBEC Stella, LE BRUN Bernadette, PADET Christian, BERNARD Josette, ROBIN Armand, PHILIPPINE Patricia, LECOURTOIS Anthony, HÉLIOT Mathieu, MARVIE Alice (jusqu'à 21 h 40), VERNON Stecy, CAILLOT Paul.

Absents :

Néant

Absents excusés :

Néant

Pouvoirs :

Néant

Nombre de conseillers :

Présents : 15, 14 et puis 13

Votants : 15, 14 et 13

En exercice : 15

Madame LE BRUN Bernadette désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2026 :

Le procès-verbal est adopté.

**Délibération CM2026-056 : Compte-rendu de la commission communale « Bâtiments – Travaux »
du 4 avril 2026**

Exposé

Mr PAILLARD Bruno donne un compte-rendu de la commission « Bâtiments – Travaux » du samedi 4 avril 2026, à savoir :

1 - Rénovation de la salle polyvalente

- La dernière estimation des travaux de rénovation de la salle polyvalente s'élève à 344 957.44 €,
- L'estimation du matériel de la cuisine est de 32 000 €.

2 – Logement communal situé 108 route des Laguettes

Le logement actuel des dépenses de rénovation de ce logement s'élève à 42 500 €.

Il reste à aménager la cuisine, la salle de bain et remplacer la porte de garage, à savoir :

- Aménagement de la cuisine
Achat de la cuisine chez Brico Dépôt pour un montant de 1 141.08 € TTC (meuble bas, évier et hotte),
- Aménagement de la salle de bain
Achat de matériels chez Leroy Merlin pour un montant de 886.60 € TTC (cabine de douche monobloc, meuble vasque avec miroir et colonne de rangement),
- Remplacement de la porte de garage
Achat d'une porte sectionnelle pour un montant de 399 € TTC chez Leroy Merlin.

3 – Camping municipal « Les Mielles »

- Bureau
Remplacement des ouvrants fenêtres et porte d'entrée ainsi qu'un Velux, pose d'un bardage en matériaux composite sur la façade,
- Local vaisselle situé derrière le bureau d'accueil
Remplacement des bacs de vaisselle par des bacs suspendus et habillage en Komacel des tuyaux pour la somme de 42 424.72 € TTC par la SAS LE MARCHAND de Benoistville qui est la moins disante.

4 – Achat d'un cabanon pour le terrain de loisirs des Laguettes

La commission propose l'acquisition d'un cabanon démontable chez Botanic de Tollevast pour un montant de 3 040 € TTC.

5 – Toilettes sur le terrain de loisirs des Laguettes

La Commune ayant loué les sanitaires publics situés dans l'enceinte du bâtiment communal sis 32, route des Laguettes – 50270 SURTAINVILLE à la SAS La Houle à Facettes, il convient d'aménager de nouvelles toilettes sur le terrain de loisirs des Laguettes.

La commission propose l'acquisition d'un bungalow aménagé en sanitaires, d'une surface de moins de 5 m², à proximité de l'entrée par la route du Pou, pour un montant de 5 820 € TTC chez Module-T de Lavelanet avec une pompe de relevage et accessoires au prix de 5 730.61 € TTC et un raccordement électrique par ENEDIS (non chiffré encore).

6 – Salle convivialité

La commission propose l'installation d'un écran de télévision de 140 cm avec un support mural dans la salle de convivialité afin de permettre de projeter des documents lors des réunions, pour un montant de 428.99 € TTC chez Electro Dépôt.

Le conseil municipal est favorable pour réaliser ces travaux et ces acquisitions. Il prévoit d'inscrire ces dépenses sur le budget principal et budget annexe du camping 2026.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de valider l'ensemble des propositions mentionnées ci-dessous.

Délibération

Vu, le compte-rendu de la commission communale « Bâtiment – Travaux » du samedi 4 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **valider** l'ensemble des travaux et acquisitions proposés par la commission communale « Bâtiments – Travaux » mentionnés ci-dessus,
- **inscrire** les dépenses correspondantes au budget principal de la Commune et du budget annexe du camping 2026,

- **autoriser** Monsieur le Maire ou à son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la présente décision.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2026-057 : Compte-rendu de la commission communale « Finances - Affaires générales » du 8 avril 2026

Monsieur le Maire donne un compte-rendu de la commission communale « Finances – Affaires générales » concernant les projets d'investissement et d'acquisitions pour l'année 2026 sur l'ensemble des budgets 2026, à savoir :

Budget principal de la Commune

- Situation financière saine de la Commune,
- Remboursement du déficit des services communs du pôle de proximité Ouest Cotentin,
- Réfection des voiries communales,
- Rémunération du personnel communal,
- Coût à prévoir pour la rénovation des logements communaux.

Camping

- Acquisition de deux mobil-homes trois chambres,
- Augmentation des charges de personnel.

Gîtes

Aucun investissement et acquisition prévu sur le budget annexe des gîtes.

Le conseil municipal valide ses propositions.

Délibération CM2026-058 : Budget principal de la Commune : vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Exposé

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que le compte administratif et le compte de gestion.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le document qui retrace, suivant les dispositions de l'instruction M57, les mouvements de l'exercice budgétaire 2025, qui se résument ainsi :

CFU COMMUNE 2025		Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	279 638.16	1 158 927.00	1 438 565.16
	Recettes réalisées	157 562.60	1 270 897.62	1 428 460.22
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	746 694.15	1 592 708.80	2 339 402.95
	Dépenses réalisées	195 061.21	1 129 756.68	1 324 817.89
	Restes à réaliser	107 219.38	0.00	107 219.38
Différence titres/mandats	Solde réalisations de l'exercice	- 37 498.61	141 140.94	103 642.33
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	467 055.99	433 781.80	900 837.79
Solde	Excédent /déficit	429 557.38	574 922.74	1 004 480.12
Différence restes à réaliser	Restes à réaliser	- 107 219.38	0.00	- 107 219.38
Résultat cumulé	Excédent/déficit	322 338.00	574 922.74	897 260.74

Ceci exposé, Monsieur le Maire se retire de la salle, il est par conséquent proposé d'adopter le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Commune.

Délibération

Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu, le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Commune de SURTAINVILLE,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **approuver** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Commune,
- **autoriser** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 14 - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2026-059 : Budget principal de la Commune : affectation des résultats 2025

Exposé

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,
Après avoir examiné le Compte Financier Unique 2026,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que les résultats font apparaître :

- BUDGET PRINCIPAL :
 - un excédent de fonctionnement de + 574 922.74 €,
 - un excédent d'investissement de + 429 557.38 €,
 - un solde des restes à réaliser de - 107 219.38 €.

Et que ces résultats doivent être affectés, budget par budget :

- soit en section d'investissement (capitalisation),
- soit en section de fonctionnement (report à nouveau),

Délibération

Aussi,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation et doit couvrir en priorité le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- affecter le résultat de l'exercice 2025 de la section de fonctionnement du Budget principal comme suit :

BUDGET PRINCIPAL 2025

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025	
Résultat de fonctionnement	
<u>A – Résultat de l'exercice</u>	
Excédent de	+ 141 140.94 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u>	
Excédent de	+ 433 781.80 €
<u>C - Résultat à affecter</u>	
= A + B (hors restes à réaliser)	+ 574 922.74 €
(si C négatif report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D – solde d'exécution d'investissement</u>	
Excédent de	+ 429 557.38 €
<u>E - solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement de	- 107 219.38 €
Besoin de financement = F	
Excédent d'investissement D + E =	+ 322 338.00 €
AFFECTATION = C = G + H + I	+ 574 922.74 €
G - 1) Affectation en réserves compte 1068 en investissement =	0.00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
H - 2) Affectation complémentaire au compte 1068 =	0.00 €
I - 3) Report en fonctionnement R 002 =	574 922.74 €
DEFICIT REPORTE D 002	0.00 €

VOTANTS : 15 - POUR : 15 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Délibération CM2026-060 : Budget principal de la Commune : vote du budget primitif 2026

Exposé

Le projet de budget primitif 2026 : budget principal COMMUNE et budgets annexes des Gîtes et du camping, est proposé.

Ainsi le projet de budget primitif 2026 principal de la Commune s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes budgétaires, à : 2 655 997.12 €.

L'annexe qui suit détaille les inscriptions proposées pour le budget principal de la Commune.

Délibération

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **adopter** le budget primitif 2026 principal de la Commune de Surtainville,

- pour la section de fonctionnement : au niveau du chapitre ;
- pour la section d'investissement :
 - Au niveau de l'opération lorsqu'elle est utilisée,

- Au niveau de l'article pour les dépenses non intégrées à une opération (ex : 2188, ...)
tel qu'il suit : 2 655 997.12 € pour le budget principal de la Commune ;
- **autoriser** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Annexe Budget Primitif 2026

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT	en euros
DEPENSES	<u>1 810 243.74</u>
Chapitre 011 Charges à caractère général	882 000.00
012 Charges de personnel	431 600.00
014 Atténuation de produits	9 760.00
042 Opération d'ordre entre sections	19 530.00
65 Autres charges gestion courante	455 967.74
66 Charges financières	10 342.00
67 Charges exceptionnelles	1 000.00
68 Dotation aux provisions, dépréciations	44.00

RECETTES	<u>1 810 243.74</u>
Chapitre 002 Excédent antérieur de fonctionnement reporté	574 922.74
042 Opérations ordre transf. Entre sections	13 361.00
70 Produits des services	218 563.00
73 Impôts et taxes	344 914.00
731 Fiscalité locale	290 825.00
74 Dotations et participations	152 558.00
75 Autres produits gestion courante	215 100.00

SECTION D'INVESTISSEMENT	en euros
DEPENSES	<u>845 753.38</u>
Chapitre 040 Opérations d'ordre transférées entre sections	13 361.00
16 Emprunts et dettes assimilées	45 664.00
20 Immobilisations incorporelles	37 317.68
204 Subventions d'équipement versées	80 716.03
21 Immobilisations corporelles	292 148.00
23 Immobilisations en cours	376 546.67
RECETTES	<u>845 753.38</u>
Chapitre 001 Solde d'exécution invest. reporté	429 557.38
Chapitre 024 Produits des cessions	3 490.00
040 Opérations d'ordre entre sections	19 530.00
10 Dotations, fonds divers et réserves	15 948.00
13 Subventions d'investissement	369 830.00
16 Emprunts et dettes assimilées	6 500.00
27 Restitution de dépôts versés	898.00

Délibération CM2026-061 : Budget annexe CAMPING : vote du Compte Financier Unique 2025

Exposé

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que le compte administratif et le compte de gestion.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le document qui retrace, suivant les dispositions de l'instruction M4, les mouvements de l'exercice budgétaire 2025, qui se résument ainsi :

CFU CAMPING 2025		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	60 203.00	333 801.00	394 004.00
	Recettes réalisées	57 078.98	380 555.78	437 634.76
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	113 122.58	583 451.76	696 574.34
	Dépenses réalisées	52 242.13	388 634.96	440 877.09
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Différence titres/mandats	Solde réalisations de l'exercice	4 836.85	- 8 079.18	- 3 242.33
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	52 919.58	249 650.76	302 570.34
Solde	Excédent /déficit	57 756.43	241 571.58	299 328.01
Différence restes à réaliser	Restes à réaliser	- 8 116.57	0.00	- 8 116.57
Résultat cumulé	Excédent/déficit	49 639.86	241 571.58	291 211.44

Ceci exposé, Monsieur le Maire se retire de la salle, il est par conséquent proposé d'adopter le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du camping.

Délibération

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du camping de la Commune de SURTAINVILLE,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **approuver** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe CAMPING,
- **autoriser** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 14 - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2026-062 : Budget annexe du CAMPING : affectation des résultats 2025

Exposé

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,
Après avoir examiné le Compte Financier Unique 2025,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que les résultats font apparaître :

- BUDGET ANNEXE DU CAMPING :

- un excédent de fonctionnement de + 241 571.58 €
- un excédent d'exécution d'investissement de + 57 756.43 €
- un solde des restes à réaliser de - 8 116.57 €

Et que ces résultats doivent être affectés, budget par budget :

- soit en section d'investissement (capitalisation),
- soit en section de fonctionnement (report à nouveau),

Délibération

Aussi,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation et doit couvrir en priorité le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **affecter** le résultat de l'exercice 2025 de la section de fonctionnement du Budget annexe du camping comme suit :

BUDGET ANNEXE DU CAMPING 2025

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025	
Résultat de fonctionnement	
<u>A – Résultat de l'exercice</u>	
Excédent de	- 8 079.18 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u>	
Excédent de	+ 249 650.76 €
<u>C - Résultat à affecter</u>	
= A + B (hors restes à réaliser)	+ 241 571.58 €
(si C négatif report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D – solde d'exécution d'investissement</u>	
Excédent de	+ 57 756.43 €
<u>E - solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	- 8 116.57 €
Besoin de financement = F	
Excédent d'investissement D + E =	+ 49 639.86 €
AFFECTATION = C = G + H + I	+ 241 571.58 €
G - 1) Affectation en réserves compte 1068 en investissement =	0.00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
H - 2) Affectation complémentaire au compte 1068 =	0.00 €
I - 3) Report en fonctionnement R 002 =	241 571.58 €
DEFICIT REPORTE D 002	0.00 €

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2026-063 : Budget annexe du CAMPING : vote du budget primitif 2026

Exposé

Le projet de budget primitif 2026 : budget principal COMMUNE et budgets annexes des gîtes et du camping, est proposé.

Ainsi le projet de budget primitif 2026 annexe du camping s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes budgétaires, à : 730 564.15 €.

L'annexe qui suit détaille les inscriptions proposées pour le budget annexe du Camping.

Délibération

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **adopter** le budget primitif 2026 annexe du camping de la Commune de Surtainville,

- pour la section de fonctionnement : au niveau du chapitre ;
 - pour la section d'investissement :
 - Au niveau de l'opération lorsqu'elle est utilisée,
 - Au niveau de l'article pour les dépenses non intégrées à une opération (ex : 2188, ...)
- tel qu'il suit : 730 564.15 € pour le budget annexe du camping ;

- **autoriser** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Annexe Budget Primitif 2026

BUDGET ANNEXE DU CAMPING

SECTION DE FONCTIONNEMENT	en euros
DEPENSES	<u>598 472.58</u>
Chapitre 011 Charges à caractère général	232 500.00
012 Charges de personnel	125 000.00
023 Virement à la section d'investissement	12 156.14
042/6811 Dotations amortissements immos	61 029.00
65 Autres charges gestion courante	160 906.44
67 Charges exceptionnelles	350.00
68 Dotations dépréciations	5 531.00
69 Impôts sur les bénéfices et assimilés	1 000.00
RECETTES	<u>598 472.58</u>
Chapitre 002 Excédent antérieur de fonctionnement reporté	241 571.58
042/747 Subventions transférées au résultat	10 296.00
70 Ventes produits fab, prest serv	346 600.00
76 Produits financiers	5.00

SECTION D'INVESTISSEMENT	en euros
DEPENSES	132 091.57
Article 040 Opérations d'ordre entre sections	10 296.00
16 Cautions	1 150.00
21 Immobilisations corporelles	75 645.57
23 Immobilisations en cours	45 000.00
RECETTES	132 091.57
Article 001 Solde d'exécution d'inv. reporté	57 756.43
021 Virement de la section de fonctionnement	12 156.14
040 Opérations d'ordre entre sections	61 029.00
165 Dépôts et cautionnements reçus	1 150.00

Délibération CM2026-064 : Budget annexe GÎTES : vote du Compte Financier Unique 2025

Exposé

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que le compte administratif et le compte de gestion.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le document qui retrace, suivant les dispositions de l'instruction M4, les mouvements de l'exercice budgétaire 2025, qui se résument ainsi :

CFU GÎTES 2025		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	6 561.00	105 514.00	112 075.00
	Recettes réalisées	6 558.07	114 342.65	120 900.72
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	43 758.65	241 481.33	285 239.98
	Dépenses réalisées	2 879.68	102 143.02	105 022.70
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Différence titres/mandats	Solde réalisations de l'exercice	3 678.39	12 199.63	15 878.02
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	37 197.65	135 867.33	173 064.98
Solde	Excédent /déficit	40 876.04	148 066.96	188 943.00
Différence restes à réaliser	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	40 876.04	148 066.96	188 943.00

Ceci exposé, Monsieur le Maire se retire de la salle, il est par conséquent proposé d'adopter le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe des gîtes.

Délibération

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe des gîtes de la Commune de SURTAINVILLE,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **approuver** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe GITES,
- **autoriser** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 14 - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2026-065 : Budget annexe des GÎTES : affectation des résultats 2025

Exposé

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,
Après avoir examiné le Compte Financier Unique 2025,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,
Constatant que les résultats font apparaître :

- BUDGET ANNEXE GITES :

- un excédent de fonctionnement de + 148 066.96 €
- un excédent d'exécution d'investissement de + 40 876.04 €
- un solde des restes à réaliser de 0 €

Et que ces résultats doivent être affectés, budget par budget :

- soit en section d'investissement (capitalisation),
- soit en section de fonctionnement (report à nouveau),

Délibération

Aussi,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation et doit couvrir en priorité le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **affecter** le résultat de l'exercice 2025 de la section de fonctionnement du Budget annexe des gîtes comme suit :

BUDGET ANNEXE DES GITES 2025

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025	
Résultat de fonctionnement	
<u>A – Résultat de l'exercice</u>	
Excédent de	+ 12 199.63 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u>	
Excédent de	+ 135 867.33 €
<u>C - Résultat à affecter</u>	
= A + B (hors restes à réaliser)	+ 148 066.96 €
(si C négatif report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D – solde d'exécution d'investissement</u>	
Excédent de	+ 40 876.04 €
<u>E - solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Néant	- 0 €
Besoin de financement = F	
Excédent d'investissement D + E =	+ 40 876.04 €
AFFECTATION = C = G + H + I	+ 148 066.96 €
G - 1) Affectation en réserves compte 1068 en investissement =	0.00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
H - 2) Affectation complémentaire au compte 1068 =	0.00 €
I - 3) Report en fonctionnement R 002 =	148 066.96 €
DEFICIT REPORTE D 002	0.00 €

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2026-066 : Budget annexe des GÎTES : vote du budget primitif 2026

Exposé

Le projet de budget primitif 2026 : budget principal COMMUNE et budgets annexes des Gîtes et du camping, est proposé.

Ainsi le projet de budget primitif 2026 annexe des gîtes s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes budgétaires, à : 301 715.00 €.

L'annexe qui suit détaille les inscriptions proposées pour le budget annexe des Gîtes.

Délibération

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **adopter** le budget primitif 2026 annexe des Gîtes de la Commune de Surtainville,

- pour la section de fonctionnement : au niveau du chapitre ;
- pour la section d'investissement :
 - Au niveau de l'opération lorsqu'elle est utilisée,
 - Au niveau de l'article pour les dépenses non intégrées à une opération (ex : 2188, ...)
 tel qu'il suit : 301 715.00 € pour le budget annexe des Gîtes ;

- **autoriser** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Annexe Budget Primitif 2026

BUDGET ANNEXE DES GITES

SECTION DE FONCTIONNEMENT	en euros
DEPENSES	254 066.96
011 Charges à caractère général	78 950.00
012 Charges de personnel	50 000.00
042 Dotations amortissements incorp. et corp.	6 606.00
65 Autres charges gestion courante	118 510.96

RECETTES	254 066.96
Chapitre 002 Excédent antérieur de fonctionnement reporté	148 066.96
70 Ventes produits fab, prest serv	6 000.00
75 Autres produits gestion courante	100 000.00

SECTION D'INVESTISSEMENT	en euros
DEPENSES	47 648.04
Article 21 Autres immobilisations corporelles	4 000.00
23 Immos en cours-constructions	43 648.04
RECETTES	47 648.04
Article 001 Solde d'exécution d'inv. reporté	40 876.04
040 Opérations d'ordre entre sections	6 606.00
10222 FCTVA	166.00

Délibération CM2026-067 : Vote des taux d'imposition 2026

Exposé

Les collectivités territoriales doivent adopter, avant le 30 avril 2026, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation (TH), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 2025, l'assemblée délibérante peut :

- soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ;
- soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI).

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°CM2025-040 du 25 mars 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

Taxe foncière sur Propriétés Bâties	38.99 %
Taxe foncière sur Propriétés Non Bâties	23.26 %
Taxe d'habitation	6.46 %

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2026.

Délibération

Vu, les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu, le code général des impôts, notamment les articles 1636 B sexies et suivants et l'article 1639 A,

Vu, les recettes et dépenses votés au budget primitif principal 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **fixer** les taux d'imposition de l'année 2026 comme suit :

Taxe foncière sur Propriétés Bâties	38.99 %
Taxe foncière sur Propriétés Non Bâties	23.26 %
Taxe d'habitation	6.46 %

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Départ de Madame MARVIE Alice à 21 h 40.

Délibération CM2026-068 : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Infracommunautaire (PLUi) des Pieux

Exposé

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le projet de Plan Local d'Urbanisme Infracommunautaire des Pieux est arrêté et doit faire l'objet d'un avis du conseil municipal.

Il explique les zonages prévus et le règlement de ce PLUi des Pieux qui seront appliqués sur le territoire de la Commune de Surtainville. Il fait savoir que des observations peuvent être formulées sur ce document par le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet du PLUi des Pieux avec les observations suivantes, à savoir :

- La parcelle cadastrée AB 411 qui est située à proximité du camping municipal est actuellement considérée comme un bien sans maître et pourrait être intégrée dans le camping municipal. Le conseil municipal souhaite qu'elle soit classée en zone UL du PLUi des Pieux ;
- Lors de l'étude du projet du PLUi des Pieux, une étude des zones humides avait été transmise en juillet 2025 à la mairie dans laquelle les parcelles B 754, 755 et 759 situées dans le futur lotissement « Village du Mont d'Odin » étaient mentionnées comme zones humides. Depuis, un nouveau plan de zonage de la Commune de Surtainville intégré dans le PLUi des Pieux a été envoyé dans lequel la parcelle B 759 n'est plus une zone humide. Monsieur le Maire rappelle que le projet de construction des logements sociaux était prévu dans ce terrain et qu'il a été abandonné dans ce secteur à cause de cette zone humide. Par conséquent, il faudrait remettre la zone humide sur la parcelle cadastrée B 759 et retirer cette partie de terrain de la zone 1AUa et le remettre en zone N ;

- Mettre la zone N (parcelles cadastrées A 407, 408, 449, 940, 943, 978 et 979) en zone UBa afin d'avoir une continuité de cette zone (compensation de la zone 1AUa retirée ci-dessus) ;

Délibération

Vu, le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu, le code de l'urbanisme, notamment les articles L 153-1 et suivants, R151-1 et suivants et R 153-1 et suivants ;

Vu, la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu, la délibération n°2015-132 de la communauté de communes des Pieux en date du 11 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et fixant les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

Vu, l'arrêté en date du 4 novembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération du Cotentin issue de la fusion des communautés de communes de Douve et Divette, des Pieux, de la Côte des Isles, de la Vallée de l'Ouve, du Cœur du Cotentin, de la région de Montebourg, du Val de Saire, du canton de Saint-Pierre-Eglise, de la Saire et de l'extension aux communes de Cherbourg-en-Cotentin et de la Hague ;

Vu, la délibération n°2017-158 en date du 29 juin 2017 demandant une dérogation préfectorale pour l'élaboration de PLUi infracommunautaire ;

Vu, la délibération n°2017-248 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 7 décembre 2017 redéfinissant les modalités de la collaboration avec les communes membres de la communauté d'agglomération du Cotentin ;

Vu, la délibération n°2020-147 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 6 octobre 2020 modifiant les modalités de la collaboration avec les communes membres de la communauté d'agglomération du Cotentin ;

Vu, la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu, la délibération du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Cotentin en date du 15 décembre 2022 approuvant le schéma de cohérence territoriale du pays du Cotentin ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres du pôle de proximité Ouest Cotentin, anciennement membres de la Communauté de Communes des Pieux, actant du débat sur les orientations générales du PADD ;

Vu, la délibération n°2024-193 du conseil communautaire en date du 12 décembre 2024 actant le débat sur les orientations générales du PADD ;

Considérant que la commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la notification du projet PLUi pour émettre un avis, à défaut duquel l'avis est réputé favorable en application de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de PLUi concilie la gestion des enjeux littoraux et la préservation de l'environnement avec une stratégie de densification des centres historiques et un développement urbain maîtrisé ;

Considérant les échanges intervenus entre la commune et les services de la Communauté d'Agglomération du Cotentin durant la phase d'élaboration ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **émettre un avis favorable** avec la prise en compte des observations suivantes :

Observation n°1 : La parcelle cadastrée AB 411 qui est située à proximité du camping municipal est actuellement considérée comme un bien sans maître et pourrait être intégrée dans le camping municipal. Il est donc préférable de la classer en zone UL du PLUi des Pieux ;

Observation n°2 : Lors de l'étude du projet du PLUi des Pieux, une étude des zones humides avait été transmise en juillet 2025 à la mairie dans laquelle les parcelles B 754, 755 et 759 situées dans le futur lotissement « Village du Mont d'Odin » étaient mentionnées comme zones humides. Depuis, un nouveau plan de zonage de la Commune de Surtainville intégré dans le PLUi des Pieux a été envoyé dans lequel la parcelle B 759 n'est plus considérée en une zone humide. Monsieur le Maire rappelle que le projet de construction des logements sociaux était prévu dans ce terrain et qu'il a été abandonné dans ce secteur à cause de cette zone humide. Par conséquent, il faudrait remettre la zone humide sur la parcelle cadastrée B 759 et retirer cette partie de terrain de la zone 1AUa et le remettre en zone N ;

Observation n°3 : Mettre la zone N (parcelles cadastrées A 407, 408, 449, 940, 943, 978 et 979) en zone UBa afin d'avoir une continuité de cette zone (compensation de la zone 1AUa retirée ci-dessus) ;

- **demander** à la Communauté d'Agglomération du Cotentin d'étudier la prise en compte de ces observations lors de la phase de reprise du dossier après avis PPA et enquête publique pour l'approbation du PLUi ;

- **dire** que la présente délibération sera notifiée à la Communauté d'Agglomération du Cotentin, transmise à M. le Préfet de la Manche pour exercice du contrôle de légalité, et affichée et publiée dans les formes habituelles.

VOTANTS : 14 - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Départ de Monsieur PAILLARD Bruno à 23 h 00.

Délibération CM2026-069 : Demande de lots pour la kermesse de l'Association des parents d'Élèves de Surtainville

Exposé

L'Association des Parents d'Élèves de Surtainville sollicite l'obtention de lots pour l'organisation de leur kermesse prévue en date du vendredi 26 juin 2026 à l'école.

Monsieur le Maire propose de leur attribuer une valeur de 150 € sous forme de bons d'achat dans un des magasins de leur choix.

Délibération

Vu, la lettre de l'Association des Parents d'Élèves de Surtainville reçue le 24 mars 2026 sollicitant l'obtention de lots pour leur kermesse du 26 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **octroyer** des lots sous forme de bons d'achat pour une valeur totale de 150.00 € à l'Association des Parents d'Élèves de Surtainville pour leur kermesse du 26 juin 2026,
- **autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

VOTANTS : 13 - POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2026-070 : Gratuité de la salle « l'Avenir » pour les familles après les inhumations au cimetière de Surtainville

Exposé

De nombreuses familles sollicitent le prêt de la salle « L'Avenir » lors des inhumations qui ont lieu dans le cimetière de Surtainville.

Monsieur le Maire propose de mettre à la disposition à titre gracieux la salle « L'Avenir » située 17 route de la Grotte – 50270 SURTAINVILLE, aux familles du défunt qui sera inhumé dans le cimetière de Surtainville.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **mettre à disposition** à titre gracieux la salle « L'Avenir » située 17 route de la Grotte – 50270 SURTAINVILLE, aux familles du défunt qui sera inhumé dans le cimetière de Surtainville,
- **autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

VOTANTS : 13 - POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2026-071 : Participation financière dans le projet d'un élève de Surtainville en lien avec le CFA Bâtiment de Coutances

Exposé

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un jeune surtainvillais a sollicité la Commune pour obtenir une aide financière concernant la fourniture de bois afin de réaliser un banc hexagonal dans le cadre de sa formation en alternance chez Avoine Agencement de Pierreville pour un montant d'environ 500 €.

Ce banc serait installé sur le terrain de loisirs des Laguettes.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **payer** la fourniture de bois pour un montant d'environ 500 € afin de permettre à ce jeune surtainvillais de réaliser son projet d'étude,
- **autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents.

VOTANTS : 13 - POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2026-072 : Informations et questions diverses

Projet de construction de logements sociaux

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion aura lieu prochainement avec la SA HLM du Cotentin concernant le projet de construction de logements sociaux dans le futur lotissement « Village du Mont d'Odin ».

Personnel

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur CAILLOT Cyril, adjoint technique, arrivera pour prendre ses fonctions à compter du 20 avril 2026.

Acquisition terrain près du stade

Monsieur le Maire fait savoir que l'acquisition du terrain près du stade n'est toujours pas signée chez le notaire. Ce dernier a été relancé plusieurs fois afin de faire le nécessaire.

Giratoire RD 650 – La Mare du Parc

Plusieurs accidents ont eu lieu au giratoire de la Route Départementale n°650 au lieu-dit « La Mare du Parc » occasionnés par les véhicules venant de Barneville-Carteret qui rentre dans le rond-point à vive allure du fait de l'inclinaison de la RD 650. Un courrier sera fait au Président du Conseil Départemental de la Manche afin de le solliciter pour sécuriser les lieux.

Projet de rénovation de l'école

L'étude du projet de rénovation de l'école de Surtainville réalisée par le cabinet INDDIGO est toujours en cours d'instruction. L'estimation financière présentée par ce cabinet est de 3,5 millions d'euros. Ce dossier reste à l'étude.

Tribunal judiciaire

Le jugement opposant la Commune aux locataires du logement communal situé 108 route des Laguettes – 50270 SURTAINVILLE a été rendu le 2 avril dernier par le tribunal judiciaire de Cherbourg. Le juge a constaté le désistement de la Commune concernant la résiliation du bail puisque les locataires étaient partis des lieux mais a rejeté les demandes liées aux réparations locatives dans la mesure où aucun état des lieux n'a été dressé à la fin du bail. Le constat d'huissier n'a pas été suffisant car il n'était pas suffisamment précis. La Commune est donc déboutée. Tous les frais engagés dans cette affaire ainsi que l'ensemble des travaux réalisés dans ce logement sont à la charge de la Commune. Il est décidé de ne pas faire appel pour cette affaire.

La séance est levée à 23 h 23.

Délibéré à Surtainville, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire

LARONCHE Sébastien

